

Note d'information n° CNG/DGD/2026/147 du 7 octobre 2026 modifiant la note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 4 août 2026 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026

Le directeur général du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale
du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils régionaux,
les présidents de conseils départementaux et les maires

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Référence	NOR : SFHN2625958N (numéro interne : 2026/147)
Date de signature	07/10/2026
Emetteur	Centre national de gestion (CNG) Département de gestion des directeurs
Objet	Modificatif à la note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 4 août 2026 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026.
Contacts utiles	Département de gestion des directeurs (DGD) Pauline AMIRAT Tél. : 01 77 35 61 82 Mél. : cng-carriere-dh@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (2 pages) Annexe 5 : Addendum modificatif à la note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 4 août 2026 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026

Résumé	Modalités d'application des dispositions réglementaires concernant l'évaluation des directeurs d'hôpital, au titre de l'année 2026.
Mention outre-mer	Cette note d'information est applicable en l'état à l'ensemble des Outre-Mer.
Mots-clés	Évaluation ; entretien d'évaluation ; support d'évaluation ; régime indemnitaire ; IFSE ; CIA.
Classement thématique	Personnel de la fonction publique hospitalière
Textes de référence	- Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 521-1 et suivants ; - Décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ; - Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ; - Décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ; - Décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ; - Arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ; - Arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ; - Arrêté du 27 novembre 2025 fixant la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ; - Instruction n° DGOS/RH4/2026/100 du 28 juillet 2026 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps des directeurs d'hôpital.
Note d'information modifiée	Note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 4 août 2026 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026
Rediffusion locale	Les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette note d'information, par l'intermédiaire des ARS ou des services déconcentrés de l'État, selon le dispositif existant au niveau régional ou départemental.
Publiée au BO	Oui

La note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 4 août 2026 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026 est modifiée comme suit :

1. Modification des dates de la campagne d'évaluation 2026

- a. Au chapitre II intitulé « Périodicité et mise en œuvre » la date limite de réalisation des entretiens annuels 2026 et de fixation des objectifs 2027 du **vendredi 30 octobre 2026** est remplacée par la date du **31 mars 2027, au plus tard**.
- b. Au chapitre V, intitulé « Dates de retour des supports d'évaluation », la date limite de transmission des supports d'évaluation du **30 novembre 2026** est remplacée par la date du **30 avril 2027, au plus tard** et la date de notification des décisions de CIA est remplacée par la date du **31 mars 2027 au plus tard**.

2. Ajout d'une annexe à la note d'information initiale

La note susmentionnée est complétée par l'annexe 5 intitulée « **ADDENDUM MODIFICATIF** à la note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 4 août 2026 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026 » qui précise les raisons ayant conduit à l'ajustement de la campagne d'évaluation 2026.

Le CNG reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire ou signalement de difficultés rencontrées à l'occasion de la mise en œuvre de la présente note d'information.

Le directeur général du Centre national de gestion,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'signé', is placed over a light gray rectangular background.

Frédéric PIGNY

ADDENDUM MODIFICATIF à la note d'information n° CNG/DGD/2026/115 du 4 août 2026
relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital au titre de l'année 2026

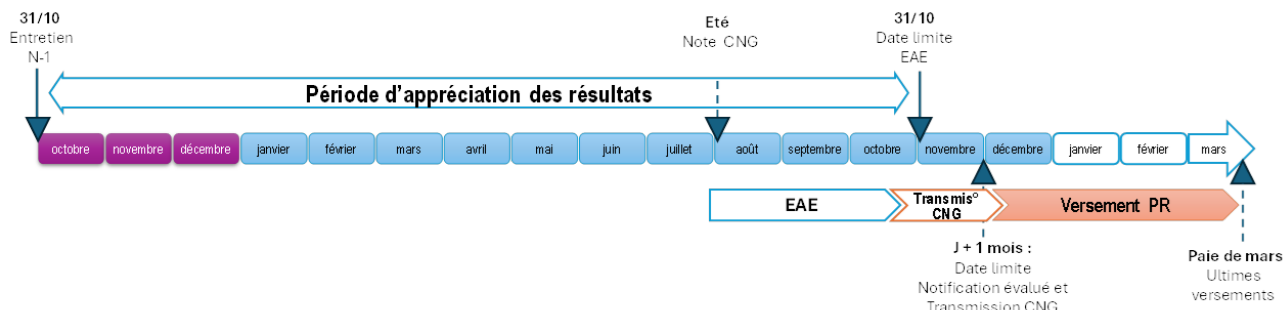
La note d'information CNG du 4 août 2026 relative à l'évaluation des directeurs d'hôpital (DH) au titre de l'année 2026 précise le cadre calendaire de la campagne d'évaluation en fixant deux dates butoirs, applicables aux directeurs adjoints comme aux emplois supérieurs :

1. Réalisation des entretiens annuels d'évaluation (EAE) avant le **30 octobre 2026**.
2. Transmission des supports d'évaluation et des décisions de CIA au **30 novembre** au plus tard.

La campagne 2026, bien que réalisée pour les DH sous le nouveau régime du RIFSEEP, reprenait ainsi la séquence calendaire antérieure de la PFR, caractérisée par :

- ✓ Une période de réalisation des entretiens comprise entre la période estivale et le mois d'octobre,
- ✓ À l'issue de ces entretiens, un délai d'un mois pour la transmission des supports au CNG et la notification des décisions indemnitaires aux évalués,
- ✓ La mise en paiement de la part liée au résultat, pouvant varier selon établissements entre les paies du mois de décembre et celle du mois de mars de l'année n+1.

La frise ci-dessous illustre ce calendrier traditionnel des campagnes d'évaluation DH. En pratique, le caractère annuel de l'appréciation des résultats ne coïncidait pas exactement avec une année civile, puisqu'il s'étendait de la date de l'EAE n-1 à la date de l'EAE de l'année n :



La réforme de la haute fonction publique, qui transpose aux DH le RIFSEEP en vigueur à l'État, justifie un rapprochement des calendriers indemnitaires entre versants de la fonction publique. D'autre part, la réunion prochaine du comité d'harmonisation devant préciser les règles d'application du RIFSEEP aux emplois supérieurs, ne permet pas de respecter les échéances initialement fixées par notre note du 4 août dernier.

Le CNG ajuste en conséquence l'échéance de réalisation des entretiens et de transmission de supports. **Les nouvelles dates de la campagne 2026, fixées en remplacement de celles mentionnées précédemment, sont donc les suivantes :**

1. Date limite de réalisation des entretiens annuels 2026, de fixation des objectifs 2027 et de la notification du montant du CIA fixé au titre de l'année 2026 : **31 mars 2027**

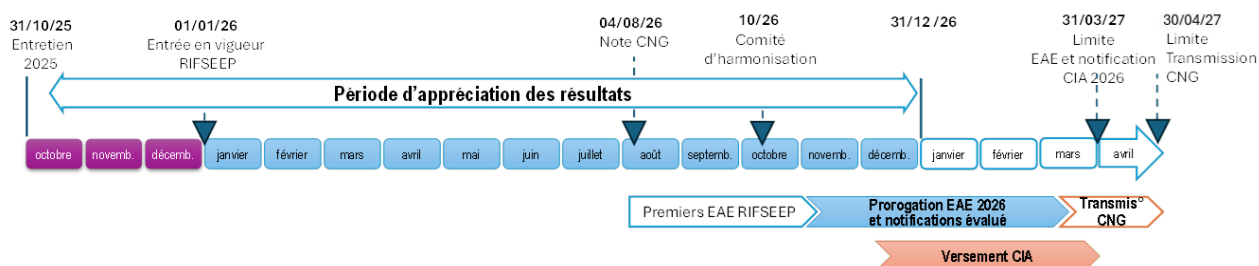
Il convient de souligner qu'en application de l'article 6 du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital : « **Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, au plus tard le 31 mars de l'année suivante celle au titre de laquelle il est versé** ». Cette date étant une date limite, il est préférable de notifier et verser le CIA dans les meilleurs délais.

2. Date limite de transmission des supports d'évaluation : **30 avril 2027**

Cette prorogation de la période d'évaluation 2026 :

- Permet de synchroniser davantage la campagne d'évaluation DH avec le calendrier d'une année civile et d'asseoir l'évaluation sur les informations disponibles sur l'exercice échu.
- Ne remet pas en cause l'exigence réglementaire d'une évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs. L'année 2026 est certes une année de transition, mais ne saurait être une « année blanche » d'évaluation.
- Ne remet pas en cause la validité des entretiens déjà organisés depuis la publication de la note d'information du 4 août 2026.
- N'oblige pas mais permet la réalisation d'un avenant à l'entretien pour prendre en compte l'atteinte de résultats constatés au dernier trimestre 2026, ou l'ajustement des objectifs à fixer pour l'année 2027.
- Peut entraîner le report de la mise en paiement du CIA 2026, mais n'interdit pas de premiers versements dès le début de l'année 2027 si le préalable des entretiens et des notifications a bien été réalisé.

Ainsi précisé, le nouveau calendrier actualisé de la campagne d'évaluation DH pour cette année de transition peut s'illustrer par la chronologie suivante :



Pour rappel, les supports d'évaluation finalisés et signés (sur toutes les pages disposant d'un encart de signature) devront être transmis **exclusivement par voie électronique, au format PDF interactif**, à l'adresse mail suivant : cng-evaluations-dh@sante.gouv.fr

Les autres formats, notamment les évaluations papier ou les évaluations imprimées puis scannées, qui ne peuvent par conséquent pas être traitées informatiquement dans SAGA-Directeurs, seront retournées.

Pour chaque directeur évalué, il conviendra d'adresser au CNG d'une part le fichier PDF interactif comprenant le support d'évaluation et, d'autre part, la décision de CIA.

Le CNG reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire ou signalement de difficultés rencontrées à l'occasion de la mise en œuvre de la présente note modificative.

Il sera tenu compte du retour d'expérience de la campagne en cours pour ajuster le cas échéant la prochaine notamment sur les aspects calendaires.